

## Organigramme des Commissions de Sécurité

Commission centrale de sécurité

Commission consultative départementale de sécurité et  
d'accessibilité (CCDSA)

Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie  
et de panique dans les ERP et les IGH

Commissions d'arrondissements

Commissions intercommunales

Commissions communales

COMMISSION CENTRALE DE SECURITE

La Commission Centrale de Sécurité (CCS) agissait au **niveau national**.

→ Elle était présidée par le ministre de l'intérieur (*actuellement Mr Valls Manuel*) ou son représentant.

→ Elle donnait son avis sur la rédaction des règlements de sécurité et sur les questions relatives aux risques d'incendie et de panique dans les ERP. Elle n'existe plus désormais au profit d'un pilotage départemental.

# COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

La Commission Consultative Départemental de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) agit au **niveau départemental**.

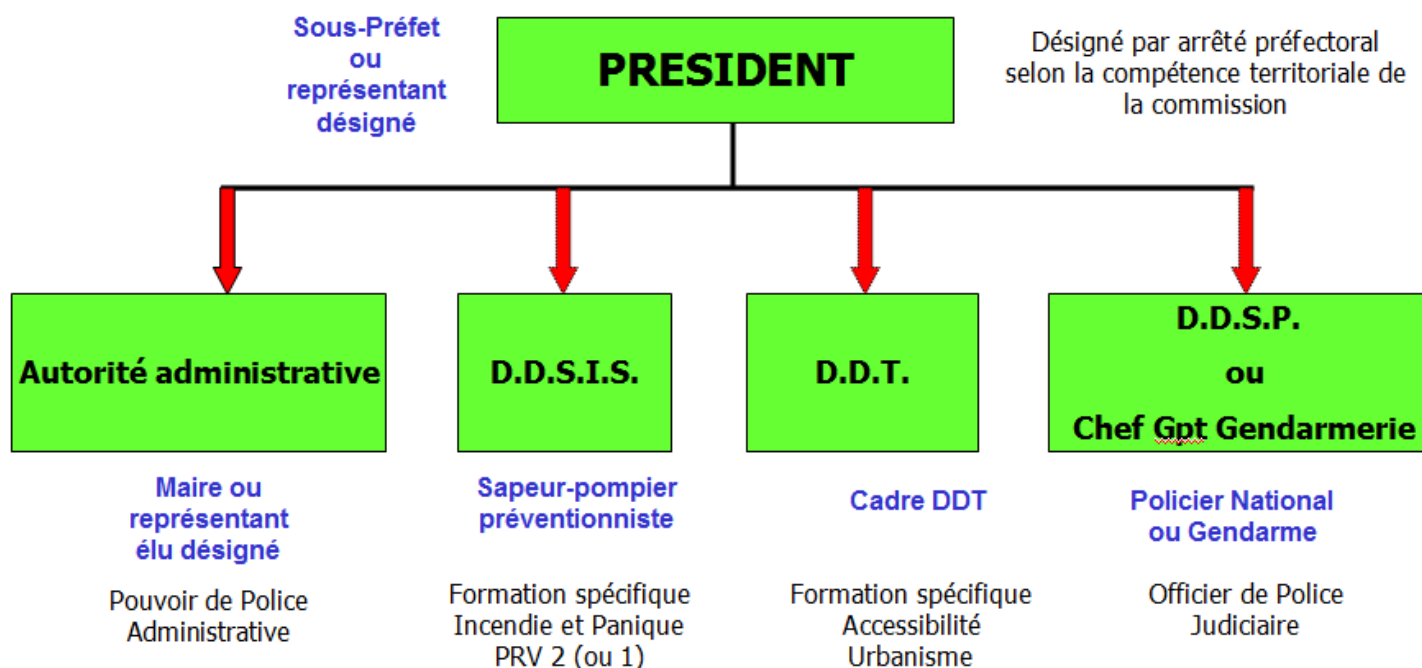
→ Elle est présidée par le préfet ou son représentant.

→ La CCDSA s'occupe des **ERP de la 1° catégorie et des IGH obligatoirement**.

Selon l'importance de ces attributions, la CCDSA peut déléguer une part de son travail à des sous commissions départementales, des commissions d'arrondissements, des commissions intercommunales voire sous-communales. L'organisation est gérée par le préfet.

*Nota : Il existe 7 sous-commissions dont une chargée de la sécurité contre les risques d'incendie, les autres ne nous concernent pas (accessibilité aux handicapés, homologation des enceintes sportives, sécurité publique, camping et stationnement des caravanes, systèmes de transport et une contre les risques d'incendie de forêt).*

## COMPOSITION D'UNE COMMISSION



### Présence obligatoire

Exploitant de l'établissement ou son représentant

### Présence souhaitable

Responsable sécurité de l'établissement

Responsable technique de l'établissement

Technicien(s) compétent(s)  
Contrôleur agréé

Organisateur et chargé sécurité manifestation  
Le cas échéant

## RÔLE DES COMMISSIONS

➤ Elles effectuent des **visites des ERP à l'ouverture**, puis de manière **régulière** ou **inopinée** mais aussi **après des travaux importants**.

Elles jugent de la conformité de l'ERP au regard de la sécurité incendie, pour ensuite **rendre un avis favorable ou défavorable** à l'ouverture du site ou au maintiens de son exploitation.

La périodicité est défini par le règlement de sécurité en fonction du type et de la catégorie de l'ERP.

Attention, elles donnent un avis uniquement



La décision est prise par le maire, par arrêté municipal

➤ Si la commission constate des manquements à des points de sécurité, elle propose des mesures à prendre pour compenser la situation : *augmenter le nombre d'issues de secours, mettre de la détection incendie, installer une IFEA, etc.* On parle de **mesures compensatoires** qui servent à répondre à des **prescriptions**.

➤ Le bilan de ces visites fait l'objet d'une inscription dans le registre de sécurité de l'établissement.

*Nota : Les ERP de la 5° catégorie ne sont pas soumis à des visites périodiques sauf ceux qui comportent des locaux à sommeil (5 ans).*

## DOCUMENTS LIES

Lors du passage de la commission de sécurité :

- Fournir le registre de sécurité
- Fournir le rapport de contrôle technique des installations
- Fournir les attestations de levées de non-conformité
- Fournir les certificats de conformité et d'entretien des installations

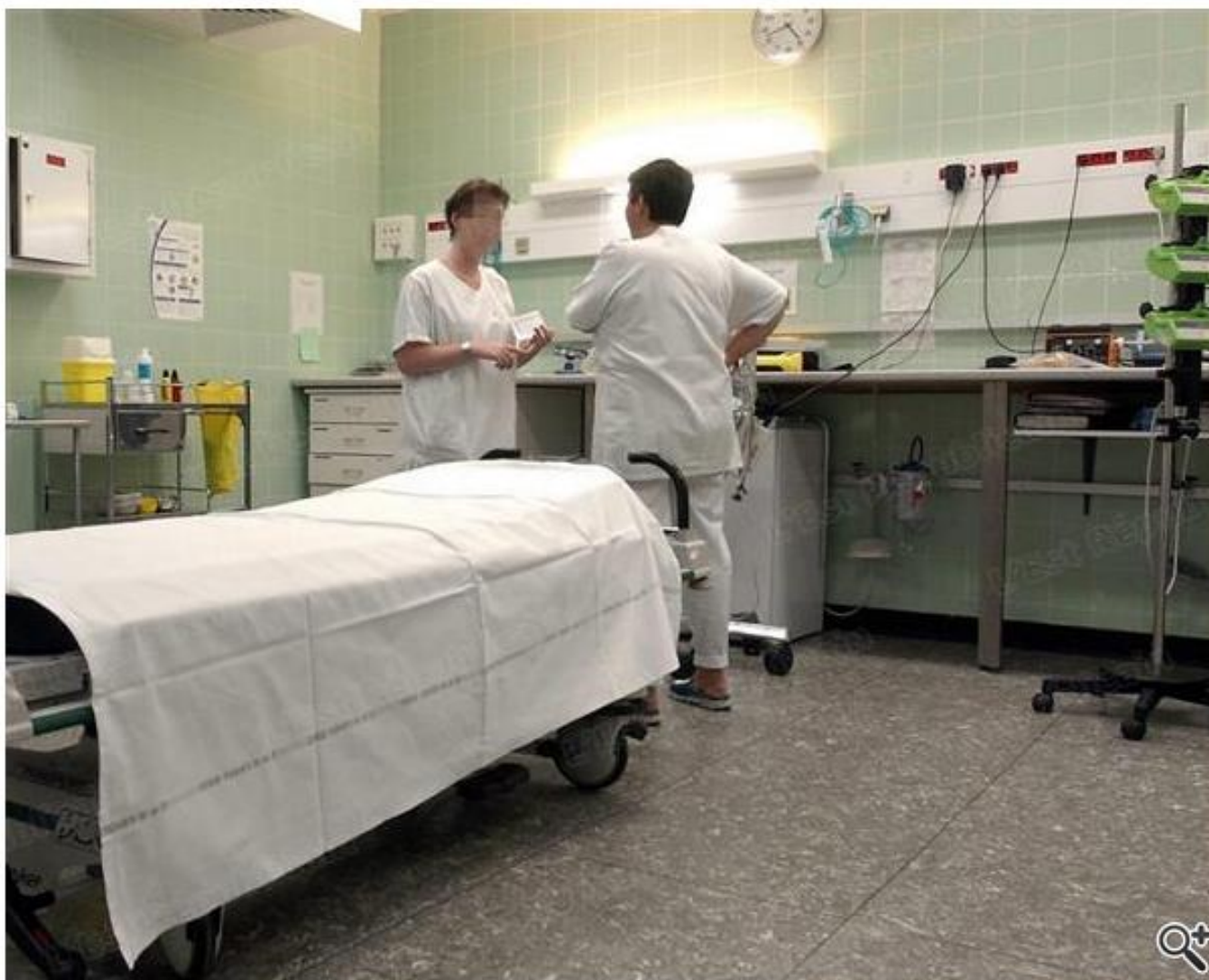
Les documents produits :

- ⇒ Le Procès-verbal
- ⇒ Un compte-rendu de la commission qui justifie le PV
- ⇒ Un rapport d'étude de dossier ou de visite de l'ERP (*doc. Interne*)

# SÉCURITÉ : LE CHU DE BRABOIS ÉPINGLÉ

Lors de sa dernière visite, la commission de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

TAGS RÉGION LORRAINE | A LA UNE | HÔPITAL-CLINIQUE



L'hôpital d'adultes du CHU de Brabois est un bâtiment vieux de 40 ans. Photo d'archives Alexandre MARCHI

En décembre 2010, une liste de « prescriptions permanentes » figurait au rapport. Un inventaire qui avait, malgré tout, amené la commission de sécurité à émettre « un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement ».

Deux ans plus tard, l'hôpital d'adultes du CHU de Nancy-Brabois n'a pas revu sa copie. Pire, la liste d'observations s'est allongée. Résultat, après un premier « contrôle technique » en 2010, la « contre-visite » de 2012 n'a pas été concluante. Et la sanction est tombée : « La commission émet un avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement, motivé par un nombre important d'observations sur le rapport de vérification du système de sécurité incendie ainsi qu'un nombre important de portes calées dans l'établissement ». D'où, en point n° 23, une interdiction express de calage des portes à tous les niveaux.

Que reproche-t-on au juste à l'établissement dirigé par Philippe Vigouroux, qui est sur le départ ? Outre l'accumulation de remarques comme le non-remplacement des fusibles de certains clapets coupe-feu par des asservissements conformes à la réglementation actuelle ou encore la non-réalisation du désenfumage des locaux isotopes situés au deuxième sous-sol, on retrouve dans le procès-verbal un nombre important de ces prescriptions, qui paraissent, au premier abord, simples à mettre en œuvre, signifiées il y a deux ans.

La suppression de toutes les cales maintenant en position ouverte les portes des laboratoires, la mise en conformité du réseau de ventilation des labos de l'entresol, le maintien en position fermée ou l'asservissement à la détection automatique d'incendie de toutes les portes des locaux à risques, rendre coupe-feu, en fonction de leur classement, les parois des locaux à risques, la généralisation de la détection automatique incendie à l'ensemble des locaux à l'exception des sanitaires, la limitation du stockage de matériaux et matériel dans les placards des circulations... La liste est longue. Cet inventaire comporte ainsi trente-trois prescriptions d'éléments à corriger. Mais, outre l'aspect technique, c'est surtout le fonctionnement qui est indirectement pointé du doigt.

Comme le stockage de matières combustibles dans des locaux non-conformes, un vide-sanitaire des premier et deuxième sous-sols encombré, une pharmacie qui, elle aussi, « accueille » des matières combustibles, a des portes calées et voit le sas de son monte-charge faire office d'aire de stockage.

Parallèlement à l'aspect technique, c'est également l'absence de transmission, à la mairie de Vandœuvre, de différentes attestations de levées de réserves, pour certains équipements, qui a été relevée.

Que faire alors cet avis défavorable ? Pour Stéphane Hablot, maire de Vandœuvre, il ne s'agit évidemment pas de fermer l'établissement. « Dans un tel contexte, la place est au dialogue. Je pense aux patients, aux employés de l'établissement. Il faut que tout soit fait pour que le CHU se mette en conformité. Je reste optimiste. Il faut agir. Les choses doivent être faites... Et je suis certain qu'elles seront faites ! J'y veillerai, il en va de ma responsabilité. Investir dans des nouveaux locaux, c'est bien, mais il ne faut pas oublier l'existant ! »